



Politique d'intervention en matière de violence faite aux femmes

INTRODUCTION

La Ligue canadienne de football (« LCF ») s'est engagée à contribuer à l'éradication de la violence faite aux femmes. La LCF travaillera afin d'assurer que ses environnements de travail soit exempts de violence contre les femmes et que les attitudes et que les comportements inappropriés et à risque ne soient pas tolérés. Les trois composantes principales de la politique sont (1) la prévention et l'éducation (2) la réponse adéquate aux cas de violence faite aux femmes et (3) l'aide aux victimes de violence.

Qu'est-ce que la violence faite aux femmes?

La LCF condamne la violence faite aux femmes sous toutes ses formes, incluant la violence conjugale, la violence sexuelle, l'agression sexuelle, quelconque forme de violence psychologique ou verbale et tout comportement qui est susceptible d'inciter à la violence ou qui mènerait à la tolérance de ces situations. Que ces comportements se produisent en public ou en privé, la violence faite aux femmes ne sera pas tolérée par la LCF.

Application

Cette politique s'applique à l'ensemble des personnes qui travaillent pour la LCF et ses équipes membres, incluant les joueurs, le personnel d'entraîneurs, les officiels, les dirigeants et les employés.

De plus, cette politique s'appliquera aux membres du public présents sur nos lieux de travail, incluant les lieux où se tiennent des événements et des matchs de la LCF.

1. La prévention et l'éducation

La LCF reconnaît que la prévention et l'éducation doivent être les principes fondateurs de toute politique qui vise à enrayer la violence faite aux femmes. C'est pourquoi la LCF s'engage à ce que des sessions de formation annuelle sur le sujet soient obligatoires



pour tous les employés de la LCF ainsi que tous ceux de ses équipes membres, ce qui comprend les joueurs, le personnel d'entraîneurs, les officiels, les dirigeants et les employés.

De plus, la LCF et ses équipes s'efforceront d'informer et d'influencer les Canadiens – particulièrement la jeunesse – à propos du problème de la violence faite aux femmes. La LCF montrera l'exemple en utilisant sa visibilité pour promouvoir l'égalité et le respect pour les femmes. La LCF endossera et participera à des activités de sensibilisation sur le sujet de la violence faite aux femmes dans la société canadienne.

Les initiatives existantes, comme le programme « Be More Than a Bystander » se poursuivront, et la LCF travaillera vers l'objectif de voir toutes ses équipes membres être dotées d'un programme de sensibilisation similaire.

2. La réponse adéquate aux cas de violence faite aux femmes

Dans le cas où des allégations de violence contre une femme par une personne qui travaille pour la LCF ou pour l'une de ses équipes membres (incluant les joueurs, le personnel d'entraîneur, les officiels, les dirigeants ou le personnel) seraient rapportées, la LCF :

- (a) Évaluera chaque situation individuellement, incluant une analyse de risques de violence subséquente;
- (b) Enquêtera, au mieux des capacités de la LCF, sur les allégations de violence;
- (c) Contactera les experts locaux et la police, lorsque nécessaire, et tel que les lois criminelles l'exigeraient, en plus de l'application de la présente politique;
- (d) Imposera, lorsque la situation de violence aura été confirmée, des sanctions qui enverront un message clair à l'agresseur que les actions violentes sont inacceptables et ne seront pas tolérées par la LCF;
 - Ces sanctions iront de la suspension pour un ou plusieurs matchs, voire une suspension à vie de la LCF, selon la sévérité et le nombre de cas rapportés;
 - En cas de violations répétées, ou lorsqu'il y aura clairement eu violation des ordonnances de protection, les sanctions seront généralement plus sévères, puisque ces infractions sont des



indicateurs de risques accrus de violence contre la personne ou la famille;

- Ces sanctions seront sujettes aux dispositions et aux processus prévus au sein de la convention collective qui lie la LCF à l'Association des joueurs de la LCF et, dans le cas des autres employés, leur contrat de travail et les lois du travail.

- (e) Quelconque acte de violence envers une femme perpétré par un membre du public se trouvant sur la propriété, les lieux de travail ou d'événements de la LCF ou de l'une de ses équipes membres, auront comme conséquence(s) l'expulsion des lieux, l'interdiction d'accès temporaire ou l'interdiction d'accès permanente. Lorsqu'il y a lieu de croire que des actes criminels ont été commis, la LCF ou ses équipes membres feront rapports aux autorités compétentes.

3. L'aide aux victimes de violence

La LCF offrira du soutien aux victimes de violence. Chaque situation sera analysée, une intervention appropriée sera déterminée et de l'aide sera offerte.

La LCF et ses équipes membres offriront le meilleur soutien possible aux femmes et aux familles atteintes, ce qui pourrait inclure des références à des experts pour les victimes et les enfants.

La LCF et ses équipes membres tenteront de soutenir et d'influencer les changements de comportements des agresseurs en référant ces derniers à des programmes d'aide, d'éducation et d'accompagnement.

